Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025319-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-319	Nomenclature 7.5.
Logement, cadre de vie et mobilité – Annexe à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec l'ALECOB – Convention annuelle d'application 2026	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	27	28

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Annick BARRE

EXPOSE :
L'ALECOB (Agence Locale de l'Energie et du Climat du centre Ouest Bretagne) est une association loi 1901, créée en 1999 par le Pays du Centre Ouest Bretagne, qui a pour objectif de promouvoir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables sur son territoire. C'est un outil au service des acteurs du territoire et en particulier des collectivités pour la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique.

Conformément à l'article L211-5-1 du Code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021 : « *des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat* ».

Les EPCI à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat). L'ALECOB anime depuis plusieurs années l'ECFR (Espace Conseil France Rénov) du Pays COB.

La question de l'énergie étant un thème transversal, elle intéresse la communauté de communes notamment au titre de ses compétences en matière d'habitat, de transport, d'environnement, de développement économique et d'aménagement du territoire.

L'ALECOB renforce et développe les missions menées sur les volets dynamique territoriale et information-conseil-orientation (missions de l'ECFR) du Pacte territorial signé entre la CCHC, l'État et l'ANAH.

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2025-2028, la convention annuelle d'application a pour objet de définir le programme annuel de travail de l'ALECOB sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025319-DE

Il détaille notamment les objectifs de l'association et les indicateurs de suivi de son activité en termes de planification énergétique, d'accompagnement à la transition énergétique du territoire et du SPRH en tant qu'ECFR.

Pour 2026, la subvention sollicitée par l'ALECOB au regard des objectifs fixés est de 21 942 € répartie comme suit :

- une partie fixe forfaitaire de 15 942 €,
- une partie variable plafonnée à 6 000 €. Cette part variable serait appréciée en fonction de la réalisation de l'activité sur le territoire au regard des objectifs visés. Cette appréciation fera l'objet d'une rencontre préalable entre les signataires pour préciser les résultats et le déroulement de l'activité de l'année (contexte, contraintes, ...).

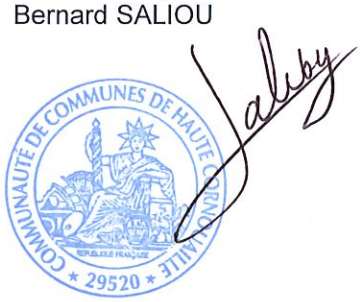
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé le projet de convention annuelle d'application 2026 avec l'ALECOB,***
- ***a autorisé le Président à signer ladite convention,***
- ***a autorisé le Président à verser les subventions pour 2026,***
- ***a prévu les inscriptions budgétaires au BP 2026.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 11 décembre 2025.
Le Président,
Bernard SALIOU



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025319-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER		X		Pouvoir à Christian PERON
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 1

Était également présente :
Morgane ROBIC, assistante de direction

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025319-DE